

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 Février 2009
à la salle polyvalente à GUNSTETT**

Etaient présents : 61

Membres en exercice : 67

Présents : Mmes : BRUCK Cathy, CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, CLAUSS Murielle, FILSER Marie-Claude, FISCHER Evelyne, HUHNS Béatrice, KERN Catherine, KIEFFER Nicole, KOCHER Bernadette, KOCHER Patricia, MATTEL Madeleine, WEISS Marie-Line, MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, BERTRAND Jean-Louis, BRACONNIER Armand, BRUCKER Hubert, CHRISTMANN Pascal, FABACHER Edmond, FEIG Dominique, FUCHS Thierry, GOETZ Joseph, HAAS Jean-Marie, HELMER André, HERRMANN Eric, HOLTZMANN Claude, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, KREISS Alfred, LAXENAIRE DISCH Christophe, LOBSTEIN Jacques, MERTZ Olivier, MEYER Charles, MEYER Willy, MULLER Jean, OTT Alexis, PREVOT Dominique, RAUSCHER Bernard, RICHERT Robert, ROBINEAU Pascal, ROHMER Jean-Paul, RUTSCH François, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIBLER Alphonse, SITTER Pierrot SPILL Bernard, THALMANN Alfred, ULLMANN Robert, VOGEL Robert, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice, WEISBECKER Jean, WEISHAAR Jean,

Suppléant(s) : BRUCK Cathy (de Mme DARNIS Danielle), FILSER Marie-Claude (de M. SUSS Charles), HUHNS Béatrice (de M. LIEHN Gilbert), KERN Catherine (de M. CONUECAR Nestor), KOCHER Patricia (de M. MEYER-KUHN Charles), HELMER André (de M. MESSMER Jean-Marc), MERTZ Olivier (de Mme HITTLER Marie-Antoinette), RAUSCHER Bernard (de M. ATZENHOFFER Alphonse),

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme KIEFFER Adrienne à Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille ,

Excusé(s) : DARNIS Danielle, HITTLER Marie-Antoinette, MM : ATZENHOFFER Alphonse, CONUECAR Nestor, GACKEL Didier GANGLOFF Christian, HOCH Georges, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MESSMER Jean-Marc, METZGER Jean-Pierre, MEYER-KUHN Charles, SUSS Charles,

Invité(s) :Mmes : LEDIG Evelyne, ROSENFELDER Marie-Jeanne, ROTH Marie-Louise, MM : BASTIAN Jean-Jacques, BRUDER Marc, PABST Arnaud, WALTER Dany

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaire le 09/02/2009.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la salle polyvalente à GUNSTETT à 20 heures, et souhaite la bienvenue à toutes et tous.

Désignation d'un secrétaire de séance,

M. SCHLOSSER Charles est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de réunion du conseil communautaire du 15 décembre 2008.

Le compte rendu de la séance du 15 décembre a été joint à l'invitation. Le président soumet ce compte rendu aux délégués. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Demande de rajout d'un point à l'ordre du jour.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 16 Février 2009 à salle polyvalente à GUNSTETT

Le président demande aux conseillers de rajouter un point à l'ordre du jour, l'autorisant à signer une convention relative au financement de l'espace info énergies Nord Alsace. Les conseillers acceptent à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

001.2009 Jardin des brumes : Convention avec la société METEOR RESORTS.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du 1er février 2007 de la communauté de communes de Pechelbronn : "Jardin des brumes" : mission recherche d'opérateurs,

Vu la délibération du 1er février 2007 de la communauté de communes de Pechelbronn : "Jardin des brumes" : mission d'assistance à maître d'ouvrage,

Vu la délibération du 20 mars 2007 de la communauté de communes de Pechelbronn : "Jardin des brumes" : consultation, assistant à maître d'ouvrage : recherche d'opérateurs,

Vu la délibération du 11 décembre 2007 de la communauté de communes de Pechelbronn : "Jardin des brumes" : recherche d'opérateurs, actions touristiques,

Considérant la consultation d'opérateurs touristiques et la candidature de la société METEOR RESORTS,

Vu le projet de protocole précisant les modalités de la coopération entre la communauté de communes et la société Météor resorts, en vue de la réalisation d'un projet touristique structurant sur le territoire des communes de Preuschoorf, Merkwiller Pechelbronn et Lampertsloch,

Considérant l'assistance juridique apportée par maître Dietrich, avocat à Strasbourg,

Vu l'avis du bureau du 2 février 2009,

Vu la présentation diffusée en conseil communautaire,

Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier, et de M. Huet, président du directoire de la société Météor resorts,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, quatre absentions, décide :

- d'autoriser le président à signer le protocole fixant les modalités de la coopération entre la communauté de communes et la société Météor resorts, en vue de la réalisation d'un projet touristique structurant sur le territoire des communes de Preuschoorf, Merkwiller-Pechelbronn et Lampertsloch,**

002.2009 Chaufferie collective Morsbronn-Durrenbach : Modification de programme : optimisation du dimensionnement du silo.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 16 Février 2009 à salle polyvalente à GUNSTETT

Vu la délibération n° 007/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 de la communauté de communes vallée de la Sauer " chauffage bois - étude de faisabilité ",

Considérant les conclusions des études réalisées par la communauté de communes sur la faisabilité de la réalisation d'une chaufferie mixte bois - gaz avec réseau de chaleur, reliant notamment la maison des services et des associations et le centre de rééducation fonctionnelle à Morsbronn-les-Bains,

Vu la délibération n° 094/2007 du conseil communautaire du 12 novembre 2007 de la communauté de communes de la vallée de la Sauer " validation du programme de construction et d'exploitation d'une chaufferie mixte bois - gaz avec réseau de chaleur ",

Vu la délibération n° 095/2007 du conseil communautaire du 12 novembre 2007 de la communauté de communes de la vallée de la Sauer " chaufferie et réseau de chaleur : conventionnement avec l'UGECAM ",

Vu la délibération n° 096/2007 du conseil communautaire du 12 novembre 2007 de la communauté de communes de la vallée de la Sauer " chaufferie et réseau de chaleur : construction et exploitation, création d'un comité de pilotage et d'un budget annexe soumis à TVA ",

Vu la délibération n°0523/2008 du conseil communautaire du 28 janvier 2008 validant l'avant projet sommaire du projet de construction d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur à Morsbronn-les-Bains et Durrenbach,

Vu la délibération n°055/2008 du conseil communautaire du 9 juin 2008 concernant le projet de construction d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur à Morsbronn-les-Bains et Durrenbach, portant sur l'avant projet définitif et le plan de financement ,

Vu la délibération n°108/2008 du conseil communautaire du 22 septembre 2008 modifiant le programme par l'ajout d'un dispositif d'optimisation du contrat de fourniture de gaz,

Vu l'avis de la commission réunie le 29 janvier 2009,

Vu l'avis du bureau du 2 février 2009,

Entendu l'exposé du vice-président M. Goetz,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, deux abstentions, décide :

- de compléter le programme relatif au projet de construction de la chaufferie collective à Morsbronn-Durrenbach en prévoyant de modifier le dimensionnement du silo de manière à en optimiser la contenance,**
- de modifier le coût d'objectif total de l'opération en le portant à 1 590 000 € HT (plus 10 000 €),**
- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.**

INFO.2009 Liste des principales actions et opérations prévues en 2009 sur les budgets annexes.

Le président présente les différentes actions et opérations principales prévues et dont les budgets sont individualisés. Les conseillers communautaires prennent acte.

Budgets annexes :

- ZAC Eschbach :

Travaux courants (entretien, fauchage, déneigement,...). Fourniture et pose d'enseignes.

- CADT (Fleckenstein) :

Travaux de fonctionnement courants. Petits travaux d'investissement (amélioration chaudière, éclairage, réflexion sur le parcours des énigmes).

- Bâtiments d'activités (hôtel d'entreprises) :

Fonctionnement courant, suivi des mises à disposition de locaux. Petits travaux d'amélioration et mise en place d'enseignes. Réflexion sur l'extension du bâtiment (consultation de maîtrise d'oeuvre).

- ZAC thermique (Morsbronn) :

Achat des terrains, études diverses (topo, archéologie, arpentages,...). Promotion du site.

- ZAC sud Woerth :

Achat des terrains, études d'aménagement.

- Chaufferie collective :

Lancement des travaux de construction de l'infrastructure (bâtiments, chaudières, réseau).

- ZAC Willenbach :

Réalisation de la voirie d'accès à la zone. Achat de terrains et études d'aménagement.

- Jardin des Brumes :

Achat de terrains et études de projet.

- Forages Hélions :

Travaux d'investissement pour 340 000 € (travaux d'essais menés avec ES), programme d'expérimentation de production de calories par sondes profondes.

003.2009 Desserte haut débit : délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Walbourg.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n°003/2006 du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer du 20 février 2006 " étude de mise en place d'un réseau fibre optique sur le territoire ",

Vu la délibération n°053/2007 du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer du 26 mars 2007 validant le principe de pose de fourreaux en vue de la desserte haut débit ,

Vu la délibération n°061/2007 du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer du 18 juin 2007 validant le programme de travaux et la procédure,

Vu la délibération n° 084/2007 du conseil communautaire du 10 septembre 2007 de la communauté de communes de la vallée de la Sauer validant l'APD - DCE et le plan de financement prévisionnel du programme de dégroupage des centraux téléphoniques et la desserte en fibre optique des ZAC

Vu l'avis du bureau du 2 février 2009,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 16 Février 2009 à salle polyvalente à GUNSTETT

Vu le projet de travaux de génie civil mené par la commune de Walbourg à proximité du central téléphonique de Walbourg,

Entendu l'exposé du vice-président M. Bertrand,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune de Walbourg, en vue de la réalisation de travaux de pose de fourreaux,**
- de fixer le coût d'objectif de ces travaux à 5 000 € HT,**
- de prendre en charge les frais relatifs à ces travaux sur présentation d'un état détaillé de la commune, accompagné d'un plan de recolement,**
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette décision.**

004.2009 Parc économique de la Sauer : Prix de vente des terrains.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n°112/2003 du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer du 24 novembre 2003, fixant le prix de vente des terrains du parc économique de la Sauer à Eschbach,

Vu l'avis du bureau du 2 février 2009,

Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, quinze voix contre et une abstention, décide :

- de fixer le prix de vente des terrains du parc économique de la Sauer à :**
Terrains le long de la RD : 24,30 € HT.
Autres terrains : 21,30 € HT.

005.2009 Parc économique de la Sauer : Promesse de vente à l'entreprise Voelckel - Haguenau.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le parc économique de la Sauer à Eschbach, aménagé par la communauté de communes,

Vu la délibération n°004.2009 du 16 février 2009 fixant le prix de vente des terrains du parc économique de la Sauer à

Eschbach,

Vu le projet d'implantation de la société Voelckel sur le parc économique de la Sauer à Eschbach,,

Vu l'avis favorable de la commission zac du 27 janvier 2009,

Vu l'avis du bureau du 2 février 2009,

Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,

M. Alexis OTT ayant quitté la salle, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, une abstention, décide :

- de valider la vente d'une parcelle à l'entreprise Voelckel, parcelle d'environ 60 à 70 ares à arpenter et située entre les parcelles d'implantation de l'entreprise Exotic et Rothelec, le long de la RD, à un prix de 24,30 € HT le m² (soit env.145 800 à 170 100 € HT selon la superficie définitive de la parcelle après arpentage),**
- . d'accorder à l'entreprise Voelckel un droit d'option prioritaire pour le terrain contigu restant disponible (entre l'hôtel d'entreprise de la Sauer et le terrain objet de la présente délibération),**
- d'autoriser le président à signer une promesse de vente avec M. Alexis OTT, gérant de la société Voelckel, ayant son siège actuel à Haguenau,**

006.2009 Admission en non valeur : redevance assainissement et ordures ménagères.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu les demandes d'admission en non valeur déposées par le trésor public, relatif à des redevances d'assainissement et de collecte et traitement des ordures ménagères,

Considérant l'épuisement des procédures légales de recouvrement de ces redevances,

Vu l'avis du bureau du 2 février 2009,

Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, une abstention, décide :

- d'approuver l'admission en non valeur des demandes présentées, pour un montant total de 10 545,01 € relatif au service public de collecte et traitement des eaux usées, et 9 132,17 relatif au service public d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères,**
- d'autoriser le président à signer les formulaires correspondants,**
- de demander au président de prévoir les crédits nécessaires à la prise en charge de ces admissions en non valeur au budget principal 2009.**

007.2009 Fédération des professionnels artisans commerçants : Subvention.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu l'organisation par la fédération des professionnels, artisans et commerçants du territoire des portes ouvertes en automne 2008,

Vu la demande de participation financière de la fédération des professionnels, artisans et commerçants du territoire,

Vu l'avis du bureau du 2 février 2009,

Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, deux abstentions, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € à la fédération des professionnels, artisans, commerçants du territoire, au titre de la participation financière de la communauté de communes pour l'organisation et le déroulement des portes ouvertes organisées en automne 2008 à Woerth.**

008.2009 Budgets 2009 : budget annexe zac Eschbach (pac économique de la Sauer).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la présentation des actions et opérations menées, en cours, et projetés,

Vu l'état de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 au budget 2009,

Vu l'avis du bureau du 2 février 2009,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le budget annexe 2009 comme suit, intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 :**

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement :

- 1 850 000 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement :

- 1 865 000 €

• de charger le président et au comptable du trésor, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

009.2009 Budgets 2009 : budget annexe centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la présentation des actions et opérations menées, en cours, et projetés,

Vu l'état de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 au budget 2009,

Vu l'avis du bureau du 2 février 2009,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

• d'approuver le budget annexe 2009 comme suit, intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 :

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement :

- 40 000 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement :

- 140 000 €

• de charger le président et au comptable du trésor, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

010.2009 Budgets 2009 : budget annexe bâtiments d'activités (hôtel d'entreprises de la Sauer).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la présentation des actions et opérations menées, en cours, et projetés,

Vu l'état de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 au budget 2009,

Vu l'avis du bureau du 2 février 2009,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 16 Février 2009 à salle polyvalente à GUNSTETT

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

· d'approuver le budget annexe 2009 comme suit, intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 :

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement :

- 249 000 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement :

- 320 000 €

· de charger le président et au comptable du trésor, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

011.2009 Budgets 2009 : budget annexe zac thermale à Morsbronn-les-Bains.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la présentation des actions et opérations menées, en cours, et projetés,

Vu l'état de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 au budget 2009,

Vu l'avis du bureau du 2 février 2009,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, une abstention, décide :

· d'approuver le budget annexe 2009 comme suit, intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 :

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement :

- 890 000 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement :

- 1 129 000 €

· de charger le président et au comptable du trésor, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

012.2009 Budgets 2009 : budget annexe zac sud à Woerth.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la présentation des actions et opérations menées, en cours, et projetés,

Vu l'état de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 au budget 2009,

Vu l'avis du bureau du 2 février 2009,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

• d'approuver le budget annexe 2009 comme suit, intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 :

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement :

- 186 000 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement :

- 193 300 €

• de charger le président et au comptable du trésor, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

013.2009 Budgets 2009 : budget annexe chaufferie collective Morsbronn-Durrenbach.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la présentation des actions et opérations menées, en cours, et projetés,

Vu l'état de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 au budget 2009,

Vu l'avis du bureau du 2 février 2009,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

• d'approuver le budget annexe 2009 comme suit, intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 :

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement :

- 7 500 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement :

- 1 700 000 €

• de charger le président et au comptable du trésor, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

014.2009 Budgets 2009 : budget annexe zac Willenbach (Pechelbronn).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la présentation des actions et opérations menées, en cours, et projetés,

Vu l'état de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 au budget 2009,

Vu l'avis du bureau du 2 février 2009,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

• d'approuver le budget annexe 2009 comme suit, intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 :

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement :

- 340 000 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement :

- 347 800 €

• de charger le président et au comptable du trésor, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

015.2009 Budgets 2009 : budget annexe Jardin des brumes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la présentation des actions et opérations menées, en cours, et projetés,

Vu l'état de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 au budget 2009,

Vu l'avis du bureau du 2 février 2009,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, deux abstentions, décide :

• d'approuver le budget annexe 2009 comme suit, intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 :

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement :

- 55 700 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement :

- 170 000 €

• de charger le président et au comptable du trésor, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

016.2009 Budgets 2009 : budget annexe production d'énergie Héliions.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la présentation des actions et opérations menées, en cours, et projetés,

Vu l'état de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 au budget 2009,

Vu l'avis du bureau du 2 février 2009,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, deux abstentions, décide :

• d'approuver le budget annexe 2009 comme suit, intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 :

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement :

- 0 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement :

- 340 000 €

• de charger le président et au comptable du trésor, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

017.2009 Fixation des ratios d'avancement de grade.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,

Vu l'exposé des motifs ci-dessous,

Vu l'avis du bureau du 2 février 2009,

Entendu l'exposé du président M. Haas :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, que :

" Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. "

La communauté de communes Sauer-Pechelbronn doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé " ratio promus/promouvables " est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

· Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes : retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 16 décembre 2008,

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade pour tous grades comme suit : 100%, sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

· d'adopter les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessous :

<u>Grade d'avancement</u>	<u>Ratio (%)</u>	<u>Observations</u>
Tous grades	100%	sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient

018.2009 SIVOM de la région de Wissembourg : élection de deux délégués : conditions de retrait de communes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la demande de la sous-préfecture de délibérer sur les conditions de retrait des communes de Lembach, Ober et Niedersteinbach du SIVOM,

Considérant que l'arrêté préfectoral validant le retrait des communes précitées du SIVOM n'est pas encore pris, impliquant le report à une séance ultérieure de la désignation de deux délégués de la communauté de communes au SIVOM de la région de Wissembourg,

Vu l'avis du bureau du 2 février 2009,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le retrait des communes de Lembach, Obersteinbach et Niedersteinbach du SIVOM de la région de Wissembourg, ces communes étant représentées au SIVOM par la communauté de communes,**
- d'acte que ce retrait intervient sans condition financière et patrimoniale pour le SIVOM, les communes concernées et la communauté de communes,**

019.2009 Espace info énergie : convention de partenariat exercice 2008.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la convention de partenariat du 10 février 2009 définissant les modalités du partenariat entre l'ADEAN, la communauté de communes et la ville de Haguenau pour la conduite d'actions et de promotion de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables,

Entendu l'exposé du vice-président M. Weisbecker,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec l'ADEAN et la ville de Haguenau.**

INFO.2009 Il n'y a pas d'autres points soulevés en séance.

Informations :

Journée de sensibilisation zéro pesticides et compostage, les 12 et 19 mars (Frédérique Weber).

Le président lève la séance est à 23h30.

Fait à Durrenbach, le 24/02/2009

Le secrétaire de séance
M. SCHLOSSER Charles

Le président
Jean-Marie HAAS